



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet**
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tam.fr
Réf. C2024046004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Routes départementales n°4 et 16- Commune de CADALEN



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de CADALEN,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Juillet 2024 présentée par l'association « Le Marathon de LAURIE », Rue de la Mairie 81600 CADALEN

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « le Marathon où tu ne cours jamais seul » sur les routes départementales n°4 du PR23+387 au PR24+690 et n°16 du PR5+107 au PR6+785 de catégorie 3 sur le territoire de la commune de CADALEN, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 8h à 15h et ceci :

Le samedi 31 Août 2024.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens BRENS vers FENOLS ou LASGRAÏSSES:

- RD6 de la RD4 à la VC 105 des LISES,
- VC 105 des LISES de la RD6 à la RD122,
- RD122 de la VC 105 des LISES à la RD4
- RD4 de la RD122 à la RD22
- RD22 de la RD4 à la RD16.

Dans le sens FENOLS ou LASGRAÏSSES vers BRENS:

- RD22 de la RD16 à la RD4,
- RD4 de la RD22 à la RD122,
- RD122 de la RD4 à la VC 105 des LISES,
- VC 105 de la RD22 à la RD6,
- RD6 de la VC 105 des LISES à la RD4.

Dans le sens BRENS vers GRAULHET:

- RD16 de la RD4 à la rue du Moulin à vent,
- Rue du Moulin à vent de la RD16 à la RD6,
- RD6 de la rue du Moulin à vent à la RD4.

Dans le sens GRAULHET vers BRENS:

- RD6 de la RD4 à la Rue du Moulin à vent,
- Rue du Moulin à vent de la RD6 à la RD16,
- RD16 de la rue du Moulin à vent à la RD4.

Des signaleurs de l'association organisatrice munis d'équipements de protection individuelle (EPI) devront réguler la circulation lors du passage des participants sur la :

- RD122 au carrefour de la route d'Ambialet
- RD22 au carrefour de la route de Bonnes
- RD22 au carrefour de la route de la Réginié
- RD16 au carrefour de la route de Bouriat
- RD16 au carrefour du chemin du Souleilladou
- RD4 au carrefour de la route de Pratviel
- RD4 au carrefour du chemin de la Crousille
- RD4 au carrefour de la RD6
- RD6 au carrefour du chemin des Litanies
- RD6 au carrefour de la RD26
- D26 au carrefour de la route de Faget

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de CADALEN,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

CADALEN le 09/08/24

PO/ Le Maire

Henrique CORBIERE - FAUVEL
1^{er} adjointe



Sébastien BRAYLÉ

Albi, le

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim Chef du Pôle Ouest

Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

